

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2025

Date de la convocation : le 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-La Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Bernard PASQUIER, Véronique COIGNART, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET.

Absente excusée : Nelly TESTU.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE, Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE à Daniel MONNIER et Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 mai 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Sommaire :

2025-049 Décision budgétaire modificative N° 2 – Budget général 2025

2025-050 Modification des horaires de transport et d'école à Droyes

2025-051 Mise en Obligation Réelle Environnementale (ORE) de vergers communaux

2025-052 Régularisation de limites communales à Droyes

2025-053 Candidature à une aide régionale « Soutien au déploiement des lieux de vie collectifs »

2025-054 Etude de faisabilité pour la rénovation de la grange du Domaine des 4 Rivières

2025-055 Candidature au « Prix régional des solidarités rurales »

2025-056 Labellisation « Village Ami des Aînés » - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

2025-057 Ingénierie pour une démarche de labellisation

2025-058 Convention avec la Fondation Lucy Lebon pour la mise à disposition de locaux

2025-059 Supplément tarifaire de location d'un studio meublé

Avis du conseil sur le projet du SCoT Nord-Haute Marne

2025-049 Décision budgétaire modificative N° 2 – Budget général 2025

Afin de régulariser les avances et acomptes du compte 238 et la refacturation des travaux de la commune à l'Association Foncière de Droyes (délibération n°2024-066), il convient de modifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
4581		4 400,52
231	041	11 669,50
2131	041	4 718,80

INVESTISSEMENT RECETTES		
4582		4 400,52
238	041	16 388,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative N°2 au budget général 2025 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-050 Modification des horaires de transport et d'école à Droyes

La modification du lieu de prise des repas pour le RPI Droyes-Puellemontier oblige à revoir l'organisation du transport des enfants sur l'horaire méridien.

Le bus transportera les enfants de la maternelle de Puellemontier à Droyes selon les horaires suivants :

- Aller : Départ de Puellemontier – Ecole : 11 h 50 - Arrivée à Droyes - Ecole à 12 h 00
- Retour : Départ de Droyes – Ecole : 13 h 05 - Arrivée à Puellemontier – Ecole : 13 h 15.
- Par contre, pour harmoniser les pratiques avec l'ensemble des communes dépendant de la Communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, les enfants scolarisés en élémentaires à Droyes et ne déjeunant pas à la cantine ne seront plus pris en charge par le transporteur.

Dans ces conditions, et pour faciliter l'organisation des quelques parents ayant à la fois un enfant à reprendre sur le temps de midi à Puellemontier et à Droyes et ne souhaitant pas que l'enfant prenne le bus entre Puellemontier et Droyes, les enseignantes ont proposé une modification des horaires de l'école élémentaire pour que les enfants terminent à 12 h (au lieu de 11 h 40 actuellement) et terminent leur journée à 16 h 10 (au lieu de 16 h 30 actuellement). Une telle modification d'horaires doit être présentée au CDEN qui se tient le 27 juin (soit le lendemain du conseil municipal chargé de prendre la décision) avec demande formulée à l'inspection au plus tard le 20 juin.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce changement d'horaire.

Constatant que :

- Le conseil d'école a donné un avis positif à cette demande (4 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre)
- Les avis sont partagés selon les interlocuteurs compétents sur l'intérêt d'une matinée plus longue
- Cette modification entraînera un temps de garderie augmenté de 20 minutes (16 h 10 à 16 h 30) et nécessite un vote sur les nouveaux tarifs de garderie à appliquer
- Le nombre de parents qui opteront pour la garderie pour faciliter la prise en charge des enfants à 16 h 10 n'est pas connu
- Les enfants scolarisés à Droyes terminant à 12 h devront prendre leur repas sans période de détente, générant ainsi de l'agitation
- Les délais pour la mise en œuvre sont particulièrement courts alors que d'autres changements, liés au changement d'école et générateurs de stress sont en cours (lieu de dépose du bus, procédure d'entrée sur le site modifiée, gestion d'un groupe d'élèves supplémentaires, nouveau lieu de prise des repas...)
- La mise en place du logiciel de gestion des repas et de la garderie est en cours d'installation.

Le conseil municipal propose d'attendre la rentrée scolaire 2026 pour envisager une telle modification après une nouvelle consultation du conseil d'école plus en amont (début 2026) et plus documentée.

Dans cette attente, le maire précise que tout sera mis en œuvre pour que les parents souhaitant récupérer leurs enfants à Puellemontier puis Droyes puissent le faire en toute tranquillité. Notamment, l'enfant scolarisé en élémentaire et terminant à 11 h 40 pourra attendre son parent dans le cadre périscolaire proposé avant la prise du déjeuner.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le conseil municipal décide de ne pas modifier les horaires d'écoles pour la rentrée 2025. (11 pour - 1 contre : C LASALLE - 3 abstentions : D GERBEAU - G JUMEL - J-J PETITPOISSON)

2025-051 Mise en Obligation Réelle Environnementale (ORE) de vergers communaux

Madame le Maire expose que les plantations d'arbres fruitiers réalisées au cours des campagnes de plantations de 2019 à 2025 sur des parcelles municipales dans les quatre communes déléguées de Rives Dervoises ont abouti à la réalisation de jeunes vergers municipaux à Droyes, sur le terrain de l'Aire Terrestre Éducative en bordure de l'Héronne, derrière la micro-crèche et sur le terrain de football de l'ancien lycée agricole, à Longeville-sur-la-Laines derrière l'école, à Louze derrière le restaurant L'EntreLacs. De plus, un verger va être planté cet automne 2025 à Puellemontier en bordure de la RD 173 entre le terrain de pétanque et la Voire.

Elle propose que les parcelles concernées fassent l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), co contractée avec la Ligue de Protection des Oiseaux comme organisme expert en biodiversité, pour garantir la pérennité de ces vergers sur une longue période. Pour rappel, une ORE est un dispositif volontaire dont le but est de restaurer, conserver, gérer des éléments de biodiversité. C'est un outil juridique qui permet à un propriétaire foncier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée allant jusqu'à 99 ans (et qui perdurera donc en cas de changement de propriétaire). L'ORE se formalise par contrat devant notaire entre le propriétaire et un cocontractant : collectivité, établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Sur la commune déléguée de Droyes :
 - 411 180 ZV 81 (surface partielle de 1 800 m²)
 - 411 180 E 499 (1 230 m²)
 - 411 180 ZB 92 (758 m²)
 - 411 180 ZB 95 (surface partielle de 3 330 m²)
- Sur la commune déléguée de Puellemontier :
 - 411 C 87 (2 145 m²)
- Sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines
 - 411 293 D 121 (surface partielle de 1 697 m²)
 - 411 293 D 124 (2 984 m²)
- Sur la commune déléguée de Louze
 - 411 296 AC 337 (615 m²)
 - 411 296 AC 355 (305 m²)

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de cocontracter avec la LPO devant notaire, une ORE sur les neuf parcelles sus-listées, pour une surface totale de 14 864 m², pour une durée de 99 ans et des frais notariés forfaitaires de huit cents euros (800 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à cocontracter avec la LPO devant notaire, une ORE sur les parcelles ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-052 Régularisation de limites communales à Droyes

En 2017, Mme MARTINET, vend son corps de ferme situé aux Granges à M. Abel LENFANT.
Mme Catherine DUHAMEAU DESCAMPS, géomètre expert à Vitry-le-François délimite la propriété à vendre. La clôture de la propriété englobe 3 triangles pour un total de 19m² appartenant à la commune.
La commune a délibéré pour céder ces 19 m² à Mme MARTINET (délibération du 15/06/2018).
La géomètre a demandé au cadastre la numérotation des 3 parcelles : 2 côté MARTINET et 1 côté MEUNIER.
Maître GIRARD a établi l'acte de vente de la ferme mais n'a pas obtenu les documents nécessaires de la mairie pour préparer l'acte de vente de ces 3 triangles.

Mme MEUNIER a fini par abandonner l'idée jusqu'à ce qu'elle constate que les 3 triangles figurent au cadastre comme étant la propriété de l'indivision MARTINET.
Maître SCHLESSER s'est renseigné auprès de la Publicité Foncière qui indique que ces 3 triangles appartiennent toujours à la commune.

Maître SCHLESSER propose de régulariser comme suit :

- . Vente par la commune de la parcelle 180 D n° 958 au profit de M et Mme LENFANT Abel
- . Vente par la commune de la parcelle 180 D n° 957 au profit de Mme MEUNIER Brigitte

Les deux ventes auront lieu moyennant le prix de 1,00 euro. Les frais et droits d'acquisition seront à la charge des vendeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la vente de ces deux parcelles 180-D-958 et 180-D-957 selon les conditions proposées par Maître SCHLESSER et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2025-053 Candidature à une aide régionale « Soutien au déploiement des lieux de vie collectifs »

Le maire informe le conseil municipal qu'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants au bénéfice des seniors dans les territoires ruraux du Grand est » est proposé aux collectivités locales souhaitant développer des lieux de vie type « béguinage ».

La commune de Rives Dervoises est entrée dans cette dynamique dès 2021 en présentant aux financeurs publics son projet de création d'un lieu de vie intergénérationnel en habitat partagé.

Le Domaine des 4 Rivières ouvre ses portes dans quelques semaines (le restaurant ouvrira le 12 juillet, les logements pourront être investis au 1^{er} août et l'école accueillera les enfants à la rentrée de septembre).

Le projet présenté faisait référence à une seconde phase de travaux (plus modestes) donnant à l'ensemble du site (le Domaine des 4 Rivières) sa dimension culturelle et permettant d'héberger tous types de manifestations à destination des seniors hébergés mais aussi dans une démarche d'ouverture intergénérationnelle.

Cette seconde phase de travaux a fait l'objet d'une étude par les cabinets d'architectes en résidence à Rives Dervoises en octobre et novembre 2024. Dans ce cadre, des propositions d'aménagement de la grange située sur le site de Droyes ont été formulées permettant d'envisager une utilisation variable en partitionnant l'espace en fonction des besoins.

L'étude de faisabilité en cours fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 634 700 € HT (hors honoraires).

Si la candidature de la commune à l'AMI évoqué précédemment était retenue, les dépenses d'investissement nécessaires à la réhabilitation de la grange comme lieu support à la vie sociale du Domaine des 4 Rivières pourraient être soutenues par les fonds Régionaux à hauteur de 50 %. Le FEADER, l'Etat et le Conseil Départemental seraient ensuite sollicités pour compléter le plan de financement.

Considérant que le projet de béguinage concrétisé par l'ouverture du Domaine des 4 Rivières à la population en tant qu'habitat intergénérationnel partagé est abouti,

Considérant que la réhabilitation de la grange attenante au Domaine des 4 Rivières constitue une opportunité pour créer un lieu de rencontre intergénérationnelle d'ouverture autour de la culture, la solidarité, l'animation, le maire demande l'autorisation au conseil de déposer la candidature de la commune à cet appel à manifestation d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 abstention (B. PASQUIER), le conseil municipal autorise le maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants au bénéfice des seniors dans les territoires ruraux » pour soutenir financièrement le projet de réhabilitation de la grange située sur le Domaine des 4 Rivières, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et se fixe comme objectif la fin des travaux au 31 décembre 2027 sauf situation exceptionnelle.

2025-054 Etude de faisabilité pour la rénovation de la grange du Domaine des 4 Rivières

Madame le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire, afin de pouvoir répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants au bénéfice des seniors dans les territoires ruraux », de produire une étude de faisabilité présentant les éléments suivants :

- 1 - Analyse du site et du contexte
 - Étude de l'état existant (plans, photos, diagnostic technique si besoin),
 - Analyse des accès, réseaux, topographie, environnement, voisinage,
 - Relevé sommaire si nécessaire (si les plans sont absents ou obsolètes).
- 2 - Analyse réglementaire
 - Règlement du PLU / carte communale,
 - Servitudes d'utilité publique (alignement, réseaux, monuments historiques...),
 - Règles de sécurité, d'accessibilité (ERP, logements...).
- 3 - Programme et objectifs

- Recueil des besoins du client (usages, surfaces, budgets, délais),
- Évaluation des fonctions à intégrer et de leur compatibilité avec le site.

4 - Esquisses de scénarios

- Propositions de plans masses ou volumétries (souvent 2 à 3 variantes),
- Représentations simples (croquis, plans, vues 3D) pour aider à la décision,
- Estimation du coût des travaux (fourchette ou ratio au m²),
- Estimation du calendrier global et du phasage (études, autorisations, travaux),
- Identification des démarches à prévoir (permis, études techniques, etc.).

Le coût de cette prestation s'élève à 9 440,00 € HT.

Considérant que l'étude de faisabilité est un préalable à la réalisation d'un plan de financement réaliste et qu'il est nécessaire de conforter les éventuels financeurs publics dans leur décision d'aide ; le maire demande d'autorisation de faire réaliser cette étude de faisabilité pour la rénovation de la grange située sur le site du Domaine des 4 Rivières.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 abstention (B. PASQUIER), le conseil municipal accepte de faire réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de la grange située sur le site du Domaine des 4 Rivières et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-055 Candidature au « Prix régional des solidarités rurales »

Le Prix Régional des Solidarités Rurales est un concours ouvert aux associations, aux groupements, aux entreprises, aux collectivités et à leurs établissements qui, dans les communes rurales de la région Grand Est, œuvrent pour soutenir l'initiative économique, sociale ou environnementale dans le but de dynamiser les territoires ruraux et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

En 2025, la dotation globale du Prix est de 67 000 €, décomposée comme suit :

- Le Prix Régional 25 000 €
- 6 prix spéciaux d'une valeur de 7 000 € chacun

(Fonds de Dotation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Banque des Territoires-Groupe Caisse des Dépôts, EDF, Groupe La Poste, AG2R La Mondiale, Foire de Châlons-en-Champagne)

LES CRITÈRES DU PRIX RÉGIONAL sont les suivants :

- Ruralité et intérêt social
- Intérêt général (par rapport à la nature de l'activité)
- Développement local et territorial, développement durable
- Partenariat actif (public ou privé favorisant la mise en commun de toutes les forces mobilisables pour le développement d'une zone rurale et à envisager simultanément les différents aspects de ce développement)
- Dimension économique (emploi, auto-financement, diversification des ressources, pérennité de l'action)

Après des échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au « Prix régional des solidarités rurales ».

2025-056 Labellisation « Village Ami des Aînés » - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Madame le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

La commune de Rives Dervoises a fait appel au RFVAA à trois reprises pour être aidée dans le financement de l'ingénierie liée à la résidence partagée et pour une part de l'investissement de la cuisine du Domaine.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, et compte tenu des perspectives de collaboration futures pour améliorer la qualité de vie des aînés sur la commune de Rives Dervoises, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ; de la désigner en tant que représentant titulaire, de désigner Graziella JUMEL, en tant que représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS), désigne en tant que représentant titulaire Christiane WELTI pour représenter la collectivité au sein de l'association, désigne en tant que représentant suppléant Graziella JUMEL pour représenter la collectivité au sein de l'association, s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 50 €) et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-057 Ingénierie pour une démarche de labellisation

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors est un soutien financier alloué aux collectivités qui favorise l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif.

A travers ses 2 grands axes, ce fonds facilite notamment par l'axe 1, l'accès à l'ingénierie de développement grâce à une bourse dédiée au support d'un prestataire extérieur, référencés par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

La commune souhaite faire appel à un prestataire pour une mission facilitant la mise en place de la démarche "Ville Amie des Aînés" sur le territoire.

Les 4 volets sur lesquels le prestataire sera amené à intervenir sont :

- La structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire,
- L'élaboration d'un état des lieux transversal du territoire,
- L'animation et synthèse du diagnostic participatif,
- L'élaboration d'un plan d'action Villes Amies Des Aînés.

Il réalisera également un comité de pilotage final et une restitution finale en présentiel auprès des habitants, partenaires...

Cependant, ce prestataire doit obligatoirement être référencé auprès du réseau « Villes amies es Aînés ».

Le maire sollicite le conseil municipal pour accepter une offre d'accompagnement s'élevant à 9 755 € HT (11 706 € TTC), qui est prise en charge à 100 % par le Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant à cette Ingénierie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-058 Convention avec la Fondation Lucy Lebon pour la mise à disposition de locaux

Le maire rappelle au conseil municipal que, selon l'objectif poursuivi depuis le début du projet de création du Domaine des 4 Rivières, une Unité d'Enseignement Externalisée de la Fondation Lucy Lebon sera accueillie au sein du nouveau groupe scolaire.

Pour organiser l'accueil d'un groupe d'enfants de l'Institut Médico-Éducatif (IME) et un groupe d'enfants de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de la Fondation Lucy Lebon, il est nécessaire de rédiger une convention.

Les différents groupes d'élèves seront composés au maximum de 10 élèves simultanément et encadrés par des professionnels de la Fondation Lucy LEBON.

L'occupant pourra utiliser des locaux aménagés en une salle de classe et une salle d'atelier éducatif pour un usage régulier.

La salle d'atelier éducative sera également occupée en dehors des temps de scolarisation par les habitants du complexe immobilier situé sur le site de l'école.

Les élèves des Unités d'Enseignement Externalisées, sous réserve d'encadrement par les professionnels de la Fondation Lucy LEBON et de l'accord de la directrice d'école, pourront bénéficier des salles et espaces extérieurs situés au niveau du bâtiment principal de l'école.

Le maire demande l'autorisation du conseil pour signer cette convention d'utilisation des locaux situés dans le bâtiment « Héronne » (maison de caractère en bord de route).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux situés dans le bâtiment « Héronne » et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-059 Supplément tarifaire de location d'un studio meublé

Le maire indique au conseil municipal qu'un des studios proposés à la location au Domaine des 4 Rivières a été meublé pour permettre aux locataires potentiels de se projeter lors de la visite du logement et tester ce type de modalité de location pour déterminer son opportunité sur le territoire.

En accord avec cette pratique, le conseil municipal fixe le surcoût du studio T1 meublé à 80 € par mois, en plus du prix de la location, quelle que soit sa surface.

Cette pratique pourra être renouvelée selon les besoins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à appliquer un supplément tarifaire de 80 € par mois, en plus du prix du loyer et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis du conseil sur le projet du SCoT Nord-Haute Marne

Par délibération en date du 8 mars 2016, le comité syndical du Nord Haute-Marne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Après plusieurs années d'élaboration en lien avec les élus du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par délibération du comité syndical le 27 mai 2025, en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui vise à traduire le projet du territoire. L'objectif est d'assurer un développement harmonieux du territoire en répondant aux besoins des populations actuelles et futures.

Le projet de SCoT est composé :

1/ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), correspondant au projet politique du territoire.

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est devenu le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette évolution, obligatoire pour les SCoT engagés après le 1er avril 2021, a également été rendue possible pour les territoires engagés avant le 1er avril 2021 qui en ont fait le choix. Le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne a délibéré en sens lors du Comité Syndical en date du 12 avril 2024.

Le PAS est organisé de la façon suivante :

Le socle du SCoT : Conforter une logique territoriale de proximité et de complémentarité en s'appuyant sur les centralités du Nord Haute-Marne.

☞ 3 axes :

- Axe 1 : Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement
- Axe 2 : Répondre aux besoins de la population en habitat pour enrayer la baisse démographique du territoire, dans une logique de sobriété foncière
- Axe 3 : S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer identité et notoriété territoriales

☞ 2 composantes transversales :

- La santé
- L'environnement

2/ D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : document opposable, il décline la stratégie du PAS en prescriptions et recommandations permettant sa mise en œuvre.

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT, le DOO est organisé autour de 4 chapitres :

- Chapitre 1 : Objectifs en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement
- Chapitre 2 : Objectifs destinés à répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité
- Chapitre 3 : Objectifs en faveur des transitions écologique et énergétique et du cadre de vie
- Chapitre 4 : Objectifs destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire (application de la loi Littoral, seulement quelques communes concernées)

Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes.

3/ D'annexes qui incluent :

- le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement)
- la justification des choix réalisés
- l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi

Le dossier est consultable sur le site du SCoT via le lien suivant : <https://scot-nordhautemarne.fr/telechargement/>

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté est transmis pour avis aux Personnes Publiques dont font partie les 119 communes du Nord Haute-Marne. Le dossier de consultation comprend :

- La délibération du Comité Syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté.

Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2369 en date du 21 septembre 2015 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne,

VU la délibération du comité syndical du Nord Haute-Marne en date du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du comité syndical du Nord Haute-Marne en date du 12 avril 2024 visant à l'intégration, par anticipation, de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2024 relative à la modernisation des SCoT,

VU la délibération du comité syndical du Nord Haute-Marne en date du 27 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT,

VU la demande d'avis du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne en date du 4 juin 2025, reçue le 6 juin 2025, sur son projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

VU le projet de SCoT,

Il est proposé au Conseil Municipal **de reporter l'avis au prochain conseil du 4 septembre pour une meilleure information sur les enjeux** du SCoT du Nord Haute-Marne.

Toutefois les avis complémentaires suivants sont dès maintenant retenus :

- Les hameaux de **Boulancourt** et **la Borde** doivent être ajoutés à la liste des SDU
- La commune de **Droyes** doit être classée en « village » par souci d'homogénéité avec les autres communes déléguées composant Rives Dervoises

- **la carte des « pôles et services touristiques du territoire »** doit faire apparaître Rives Dervoises en raison de ses aménités : trois églises classées avec vitraux et statues du 16^{ème} siècle, un patrimoine vernaculaire dense et parfois inédit, un patrimoine naturel remarquable (étang de la Horre, prairies humides, rivières, mares, forêts).

Le dossier est consultable auprès de la Direction du Développement Urbain (1^{er} étage – Cité Administrative – 12 rue de la Commune de Paris).

Remarques, informations et questions diverses

➤ **Panneaux des entrées de RIVES DERVOISES**

Des panneaux indiquant la commune de Rives Dervoises avec le nom de la commune historique seront prochainement installés par le conseil départemental dans chaque commune déléguée, y compris les hameaux. Jusqu'à présent, seule la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines était partiellement pourvue.

➤ **Engazonnement du cimetière**

Une réunion aura lieu en septembre afin d'établir un programme d'engazonnement de certaines surfaces avec cailloux dans les cimetières. Cette action aura pour objectif de réduire le temps de travail de l'équipe technique

Mme COIGNART demande si cette action d'engazonnement aura lieu pour tous les cimetières de Rives Dervoises.

☞ Mme WELTI suggère de commencer ce programme sur chaque village.

➤ **Pose de deux écluses**

Dans la continuité des actions de sécurisation routière menées depuis plusieurs années et pour faire face à la vitesse excessive persistante des véhicules à Gervilliers et Longeville-sur-la-Laines, le conseil départemental via le pôle technique de Joinville va procéder à l'installation provisoire de deux écluses pendant un mois. Un relevé de vitesse des véhicules sera effectué avant et après la chicane. Si le test s'avère positif, les installations pourront devenir définitives. La mise place de ces écluses ne gênera pas le passage des véhicules agricoles.

➤ **Gestion des peupliers**

Afin de poursuivre la gestion des peupliers, un recensement a été effectué. Il en reste sur les communes déléguées de Puellémontier et Longeville-sur-la-Laines qui sont commercialisables. Cependant, il sera nécessaire de faire un lot afin d'attirer les acheteurs potentiels compte tenu du coût de déplacement des engins forestiers. Cette offre de vente pourra se concrétiser en début d'année 2026 et l'exploitation aura lieu en cours d'année.

➤ **Parc régional naturel de la Forêt d'Orient**

M. PASQUIER souhaite revenir sur ce dossier car il n'a pas pu se rendre à la réunion publique qui a eu lieu le 3 juin à Droyes, avec le président, le directeur et des membres du parc régional naturel de la Forêt d'Orient. Selon lui, il n'est pas intéressant d'adhérer au Parc régional naturel de la Forêt d'Orient car plusieurs communes souhaitent en sortir et la durée est de 15 ans, c'est beaucoup trop long. De plus, il pense que c'est préjudiciable pour les exploitations agricoles et les sociétés de chasse.

Le lac du Der fait partie de notre secteur, pas celui de la forêt d'Orient ; il votera contre cette adhésion car il ne souhaite pas avoir les contraintes comme avec Natura 2000.

☞ Mme le Maire précise que les éléments développés par M. PASQUIER reflètent son point de vue personnel sur le dossier ; Elle ne le partage pas. Elle confirme que le lac du Der constitue par sa proximité un lieu attractif d'activités partagées par les habitants. L'intérêt d'adhérer au Parc ne remet absolument pas en cause cet état de fait. L'intérêt pour la commune consiste avant tout à être aidé dans ses projets futurs. Un Parc sert à faire ce que personne d'autre peut faire à notre échelle. Ce n'est pas figer le territoire, c'est lui donner un avenir. Concernant la sortie de certaines communes, elle est guidée par des raisons qui leur sont propres.

M. PASQUIER évoque le prix de l'adhésion.

☞ Mme WELTI l'informe que la commune perçoit environ 17 000 € annuels depuis deux ans en tant que dotations aux aménités rurales. Cette aide est attribuée aux communes rurales dont une partie significative comprend une aire protégée Natura 2000, Parcs naturels,) Outre cet aspect financier, il faut penser à l'aide en matière de technicité et conseils... Ne pas réfléchir à cette opportunité d'adhésion serait synonyme de refuser une dynamique de valorisation de notre patrimoine car ce sont des aides gratuites et il n'y a pas de contraintes particulières.

De plus, le Parc apporte des dispositifs que nul autre organisme n'apporte actuellement.

L'Etat a demandé à réfléchir au futur nom sous peine de ne pas valider la charte. C'est pour cette raison que la consultation s'effectue dès maintenant. Le nom ne sera arrêté que lorsque le périmètre sera arrêté. La consultation actuelle ne préjuge en rien du choix que fera notre commune le moment venu et, en tout état de cause pas avant l'automne 2026. Bien évidemment, le choix se fera en concertation avec les habitants.

➤ **Dépôts pour les bennes de tri**

Les endroits sont choisis dans chaque commune déléguée. Pour le moment, cela ne concerne que les cartons qui ne peuvent pas être mis dans les sacs bleus et qui ne doivent pas être déposés devant la porte car les agents ne les prennent pas.

➤ M. MONNIER informe que le permis de construire d'une habitation est accordé pour le lotissement à Louze, le compromis de vente a été signé.

➤ La table des Haltes des Rives de la Vacherie est arrivée, elle sera prochainement installée pour remplacer celle qui a été volée.

➤ M. PASQUIER signale des branches dans la rivière près du pont de la RD 400, il faudrait voir avec le syndicat pour qu'elles soient retirées. Mme WELTI l'informe que le syndicat n'intervient qu'une fois par an sauf extrême urgence. L'information lui sera remontée.

➤ **Vente de bois**

M.RESIDORI informe que la vente de bois estimée à 65 000 € a finalement été conclue 90 000 €.

➤ **Travaux voirie**

M.RESIDORI revient sur l'état du revêtement de la rue du Voyeu Le Singe, nouvellement refait qui se dégrade de plus en plus.
Mme WELTI indique que le Conseil Départemental vient en début de semaine à Rives Dervoises, qu'elle se rendra sur les lieux avec M. HERMANN.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 00.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 septembre 2025 à 19 h 30 heures à la salle des fêtes de Louze.

Fait à Rives Dervoises, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Sylvaine CHARUEL